

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2239

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 53

Après le mot :

« définies »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 15 :

« par la stratégie bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1-A du code de l'environnement et la programmation pluriannuelle de l'énergie prévue à l'article L. 141-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.